

logo

1- CIRCULAIRE FINANCIÈRE 2024-2025

Adoptée par le Bureau du 00/00/2024

A- FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission, utiliser le formulaire SLA et joindre obligatoirement les documents originaux

A-1. Transport

Le minibus du club est prioritairement à la disposition des salariés selon le règlement mis en place dans le cadre de leurs missions. Il peut être mis à la disposition de l'encadrement pour un déplacement sur une compétition s'il n'est pas déjà utilisé par l'encadrement salarié.

Frais kilométriques : Le remboursement peut avoir lieu selon les modalités du règlement intérieur du club pour un déplacement en compétition et si cela est validé en amont par le Président.

NB : les personnes bénéficiant de remboursement dans le cadre de leurs missions ne pourront prétendre à un abandon de frais annuel au profit de l'association pour le même cadre de mission (cf article A-5)

Véhicules de location : le recours à la location peut être justifié en fonction du calendrier des compétitions et pour le transport d'athlètes, sur accord du Président. La location s'effectue uniquement avec les moyens du club.

A-2. Hébergement et restauration

Le club prend à sa charge les frais liés au déplacement en compétition sauf cas exceptionnel. Seul les membres du bureau décident de ce qui est éligible ou non à cette prise en charge selon le caractère de la compétition et l'éloignement géographique.

Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à 50,00 € par nuitée par personne + 10€ de petit déjeuner maxi dans la limite du jour de compétition ou sous réserve de la nécessité d'un départ la veille ou le lendemain selon le lieu et l'horaire de la compétition. Le directeur sportif se doit de trouver le meilleur rapport qualité/prix lors des déplacements en compétition et d'en faire part au Président.

Restauration : 20,00 € par repas par personne dans le même ordre que le paragraphe précédent.

Les compétitions sur piste, les divers championnats, ainsi que certaines courses hors-stade (tous inscrits au calendrier du club après approbation du Président et du bureau), les stages, les colloques, les formations et certaines réunions pourront ouvrir droit à une indemnisation selon les critères suivants :

- Pour un championnat départemental : pas de remboursement

- Pour un championnat de territoire régional :

Si en Gironde, pas de remboursement.

Si autres départements : remboursement des frais d'essence pour les covoiturages uniquement justifiés et validés par le club.

*Pour les épreuves combinées hors Gironde : remboursement hôtel + repas + p'tit déj et covoiturage si et seulement si organisé et validé par le club.

- Pour un championnat de France :

1. pour les compétitions sur piste ou route ou cross de Minimes à Séniors sur minima de qualification

uniquement et après validation du club

2. pour les compétitions sur route ou cross pour les masters et soumis à validation du club
3. pour les compétitions à engagement libre pour les masters et si un podium est réalisé.

A-3. Frais communications téléphoniques (salariés)

A ce jour aucun forfait n'est pris en charge par le club.

Procédure de règlement des frais de déplacements

Les notes de frais établies sur le formulaire type du club sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après, désignés pour approbation.

- Pour les élus et les présidents de commissions : validation par le Président
- Pour les cadres techniques : validation par le Trésorier
- Pour les parents : validation par le Directeur sportif

Les notes de frais validées seront transmises à la comptabilité pour enregistrement et suivi, au plus tard un mois après l'évènement.

A-4. Véhicule SLA

Transport des athlètes et du jury du club sur les compétitions : dans la limite des places disponibles avec priorité au jury puis aux athlètes. Le covoiturage est à privilégier pour tous sans exception.

Transport d'autres athlètes :

→ Facturation au réel possible au prorata du nombre d'athlètes adressée aux clubs, détaillant les noms-prénoms des athlètes transportés.

A-5. Renonciation aux remboursements des frais engagés par les bénévoles

Les élus et bénévoles ont la possibilité d'obtenir un CERFA, pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par le SLA et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Comité, Ligue, FFA).

B- INDEMNISATION DES BÉNÉVOLES

Aucun défraiement n'est envisagé pour les entraîneurs, jury, membres du bureau et bénévoles aux manifestations du club. Seule une indemnité de frais réels kilométriques sur présentation de justificatifs d'essence et de péage est envisageable si le bénévole réalise une action en faveur d'un événement et que celle -ci est accordée par le bureau en amont puis le Président.

C- PRISE DE LICENCE

Le coût intégral de la licence est pris en charge par le club pour les animateurs et encadrants à l'année quelque soit leur type de licence.

Aucune compensation financière de mutation vers un autre club ne sera prise en charge par le club pour un athlète. Cela reste à la charge pleine et entière de l'athlète sortant et de son club accueillant.

D- FORMATIONS

Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations Comité de Gironde, LANA et OFA.

Le club peut envisager de prendre en charge le coût d'une formation encadrement et entraîneur à condition que le bénévole soit licencié au club et qu'il s'engage à respecter 3 ans d'encadrement continu selon les plannings d'entraînement et sous le couvert du directeur sportif. Il pourra être réclamé un remboursement des frais si le bénévole ne peut respecter l'engagement.

E- INDEMNITÉS ENCADREMENT PRESTATION ATHLÉ ET ATHLÉ-SANTÉ

- Salarié mis à disposition par le Club pour le comité ou la ligue : coût salarial
- Salarié mis à disposition par une prestation publique, entreprise ou associative : 38€ de l'heure et frais kms si hors Gironde

F- INDEMNITÉS ENCADREMENT DE STAGE

Paiement de 3 heures 30 de salaire au tarif classifié du salarié de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle sauf si la structure d'encadrement bénéficie de sa propre grille d'indemnités.

G- ABSENCE D'ATHLÈTE ENGAGÉ PAR LE CLUB

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale ou Nationale d'un certificat médical dans les huit jours suivants la date de la compétition), la pénalité appliquée pour absence au club devra être remboursée par l'athlète dans les 30 jours.

H- ENGAGEMENT SUR PLACE D'ATHLÈTE QUALIFIÉ MAIS NON CONFIRMÉ PAR SON CLUB OU ENGAGEMENT TARDIF

Dans ce cas, une pénalité par athlète est appliquée à l'athlète directement ou au club. Si le club se voit appliquer la pénalité et qu'il n'a pas omis d'engagement alors l'athlète devra rembourser la pénalité au club.

I- ENGAGEMENT ATHLÈTE HORS LIGUE ET HORS CNE

Le club prend en charge le droit d'inscription si le directeur sportif estime que cet engagement est au bénéfice de l'athlète et du club pour une qualification à un niveau supérieur. Le directeur sportif doit demander validation en amont auprès du Président.

J- INSCRIPTION ATHLÈTE EN STRUCTURE CRE PE

SITES DE LIMOGES, POITIERS ET TALENCE

Le club ne prend pas en charge le montant d'inscription sur les structures de performance. Cela reste à la charge de l'athlète ainsi que tous les frais engageants la structure CRE PE.

K- INSCRIPTION ATHLÈTE EN STAGE

Les athlètes inscrits en liste de suivi Départemental et Régional peuvent accéder aux stages annuels organisés respectivement par le Comité de Gironde et La Ligue d'Athlétisme Nouvelle Aquitaine.

Le club dans le cadre de son plan de développement sportif « Pôle excellence jeunes » peut prendre à sa charge 50% du coût d'inscription au stage dans la limite de 70€ par jeune et par stage. Le montant de prise en charge sera versé directement à la famille sous réserve de présentation du justificatif de participation à l'ensemble du stage.